



ARRÊTE DU MAIRE

COMMUNE de CHANAC LES MINES

Arrêté N° MA-ART-2022-016

OBJET : Modification des horaires d'éclairage public

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale

VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu toute l'année et sur l'ensemble de la commune de 22h à 6h30.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la préfète ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le président de Tulle Agglo ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Chanac-Les-Mines, le 30 juin 2022
Le Maire, Bernard SALLES

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture et publication par voie d'affichage
le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Bernard SALLES

